

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-251

Objet :

Réglementant la circulation :

Rue barrée rue Jean Monnet

Pour une battue administrative, régulation de sangliers

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;

VU la demande du Lieutenant de Louveterie Johanne Lagarde en **date du 16 septembre 2026** ;

CONSIDERANT que pour l'exécution d'une battue administrative programmée par un Lieutenant de Louveterie, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue Jean Monnet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le 18 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf véhicules de secours, rue Jean Monnet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : <u>17/09/2026</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

